

FSMA_2018_05-1 du 8/05/2018

Programme de formation dans le cadre de la formation permanente des compliance officers

ANNEXE : Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

| | |
|--|---|
| Organisme de formation agréé | INSERT (ASSURALIA) |
| Sujet/titre de la formation | Législation prévention du blanchiment de capitaux |
| Public/groupe cible | Pour tous les collaborateurs d'une entreprise d'assurances et intermédiaires d'assurances concernés par cette matière, ainsi que pour les Compliance Officers et leurs collaborateurs. |
| Date(s) | 18/10/2024 de 9h à 16h |
| Durée | 6h |
| Lieu(x) | Insert Brussels Phoenix Building 3rd Floor - Boulevard du Roi Albert II 19 - 1210 Bruxelles |
| Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers | 6 |
| Objectif(s) | A l'issue de cette formation les participants disposeront notamment d'une bonne connaissance de la réglementation antiblanchiment, connaîtront les obligations incombant aux intermédiaires d'assurances ainsi que la répartition des tâches entre intermédiaires et entreprises d'assurances. |
| Résumé du contenu lien vers la formation | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ○ Qu'entend-on par "blanchiment de capitaux" ? ○ Qu'entend la loi antiblanchiment par "financement du terrorisme"? ○ Identifier l'origine illicite de capitaux ou de biens |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Quelles sont les personnes impliquées dans le volet préventif et répressif de la législation belge et les sanctions possibles ? ○ Les trois phases du blanchiment ● Identification et contrôle <ul style="list-style-type: none"> ○ Les données d'identité qui doivent faire l'objet d'une identification / d'un contrôle ○ Les moyens de preuve ● Politique d'acceptation et la vigilance constante <ul style="list-style-type: none"> ○ L'importance de la politique d'acceptation du client Qu'entend-on par "vigilance constante" ? ○ Les clignotants ● Les procédures et les sources <ul style="list-style-type: none"> ○ Les instances responsables en Belgique et leur rôle respectif ○ La répartition des tâches entre les intermédiaires et les assureurs ○ La conservation des documents ○ Les obligations générales |
| Forme | Présentiel |
| Matériel de cours | Slides / Documents |
| <p>Contenu de la formation</p> <p><i>Merci d'identifier sous le point 3 de la communication FSMA_2018_05 du 8 mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></p> <p><i>Pour tout contenu de formation relatif au point C de la communication susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les compliance officers doit être fourni dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></p> | <p>4. le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, les arrêtés et règlements pris en exécution de cette loi ;</p> |
| Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession | <p>Jean-Christophe André-Dumont LinkedIn profile</p> |